

Date RDV :

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MAJEUR 1^{ère} DEMANDE

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous sur le site de la mairie onglet « vie pratique » puis « démarches administratives »

ATTENTION :

- présence obligatoire de l'intéressé
- Fournir les originaux des documents.
- Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.

DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DU RDV :

- 1/ Imprimer la pré-demande (ou noter le numéro) via le site : <https://ants.gouv.fr/>
Attention si demande de passeport et CNI sélectionner les 2 titres sur la même pré-demande
- 2/ Passeport (en cours de validité ou périmé de – de 5 ans)
ou
Acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance est dématérialisée – vérification via le site internet : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance)
- 3/ Une photo récente de – 6 mois et jamais utilisée pour un document officiel
(Réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système **agréé par le ministère de l'intérieur**)
- 4/ Un justificatif de domicile à votre nom de moins d'un an
 - *Taxe d'habitation ou Redevance Audiovisuelle de l'année en cours
 - *Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - *Facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)**Si l'utilisateur utilise le dispositif 'JUSTIF'ADRESSE' le document est inutile**
Si hébergé par un tiers, fournir une attestation rédigée par l'hébergeant (CERFA), qui atteste de la présence de la personne dans le foyer '**depuis + 3 mois et de manière stable**', la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.

Pièces supplémentaires selon les cas

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux : Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint **ou** autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la carte d'identité ou passeport ou carte d'identité du demandeur à jour
- Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage de – 3 mois
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès de – 3 mois ou titre sécurisé du demandeur à jour
- Tutelle : Attestation datée de – 3 mois du tuteur déclarant être informé de la démarche du majeur sous tutelle + copie pièce d'identité du tuteur + copie dernier jugement**
- Curatelle ou Sauvegarde de justice : jugement ou décision judiciaire justifiant la nature de l'inscription au RC**
- En cas de naturalisation : Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte d'identité est remise uniquement au demandeur.

Toute carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.